

**Arrêté n°04 / 2025 du 11/03/2025
Modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Corrèze**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté modifié DD19-2021/12 du 13 décembre 2021 fixant la composition du conseil territorial de santé de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 2 janvier 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine (n°R75-2025-003) ;

Vu l'instruction n°SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des partenaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la loi du 27/12/2023, dite « Loi VALLETOUX » visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, prévoit l'intégration des Ordres professionnels territorialement compétents en tant que membres de droit des Conseils territoriaux de santé (CTS).

ARRÊTE

Article 1er : la composition du conseil territorial de santé de la Corrèze est modifiée ainsi qu'il suit :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé :

a) Six représentants des établissements de santé :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Nicolas PORTOLAN	Madame Sandrine BERGER
Dr Philippe DUPUY	<i>Non désigné</i>
Monsieur Jean LAGNEAU	Madame Aline BERTIN
Madame Isabelle BIELLI-NADEAU	Madame Carol VENTEJOU
Monsieur Christophe ROUANET	Madame Sophie GABRIEL
Madame Michèle NOUAILLE	Monsieur André SOMMABERE

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Sandrine BUSSIERES	Monsieur François BONNET
Madame Rebecca BUNLET	Monsieur Eddi BALAGI
Madame Françoise BEZIAT	Madame Françoise RABIA
Madame Marie-Paule LAPEYRIE	Madame Isabelle GIBIAT
Monsieur Patrice NOIRANT	Madame Hermeline DIOT

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Sonia LAGORCE-LEHR	Madame Monique MAUREL
Monsieur Olivier TEILLIER	Madame Emilie LAURENT

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont aux plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Docteur Romain ABELA	
Docteur Jean Michel TAUDIN	
Madame Murielle BRUGEAT	Dr Bobby AFOLAYAN
Madame Dominique CLERGERIE	Madame Marie DEWARUMEZ
Monsieur Marc BOUYSSOU	Monsieur Olivier MARQUET

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Sophie BESSE	Madame Frédérique WOLF
Monsieur Jean LAGNEAU	Madame Aline BERTIN
Monsieur Antoine PRIOUX	Madame Xénia ABANDA

g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Joël MAISONNEUVE	<i>Non désigné</i>

h) 7 représentants de l'ordre :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Docteur Elisa LASSENE - Ordre des Médecins	Dr Jean-Marie Chaumeil
Monsieur Thierry POMMIER - Ordre des Infirmiers	Nathalie FIRMIN
Franck FROUARD - Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes	Joëlle LUCAS
Dr Christine PEYROU - Ordre des Chirurgiens-Dentistes	Dr Michel GUTHMANN
Ordre des Pédicures Podologues – pas de représentant	
Ordre des Sages Femmes - <i>non désigné</i>	
Ordre des Pharmaciens – <i>non désigné</i>	

2° - Collège des usagers et associations d'usagers :

a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1 :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Danielle GADAUD	<i>Non désigné</i>
Monsieur Jean DUPUY	KURKOWSKI Serge
Monsieur Patrick CHARPENTIER	

b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Christian BRUGUET	Madame Francine BERTRAND
Monsieur Alain BALLAY	<i>Non désigné</i>
Madame Monique VAISSAIRE	Monsieur Christophe GILLE
Monsieur Jean Michel VERLHAC	Madame Elisabeth Le LORE
Madame Sophie DERUBE	Monsieur Pascal PENNETIER
Madame Laetitia FACHE	Monsieur Gérard PINARDON

3° - **Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné :**

a) Un conseiller régional :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Philippe NAUCHE	Non désigné

b) Un représentant de conseils départementaux :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Francis COMBY	Non désigné

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Salomé CIBLAC	Madame Valérie CHIERE

d) Deux représentants des communautés :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Pascal FOUCHÉ	Non désigné

e) Deux représentants des communes

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>

4° - **Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale :**

a) 1 représentant de l'Etat

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
	Non désigné

b) 2 représentants des organismes de sécurité sociale

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Christèle WARZYNIAK	Monsieur Waqas SHEIKH
Monsieur Guy LONGEQUEUE	Madame Christiane ROSIER

5° - Personnes qualifiées :

Monsieur Didier MOURoux
Madame Florence DEBUT BELOT

6° - Députés et Sénateurs :

Monsieur François HOLLANDE (1ère circonscription)
Mme Frédérique MEUNIER (2ème circonscription)

Monsieur Daniel CHASSEING
Monsieur Claude NOUGEIN

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 13 décembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Pour le Directeur général et par délégation,

La Directrice de la délégation départementale,

Sylvie BOUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvie Boue', written over a horizontal line.